

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt deux, le 6 septembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes Pour : 10 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création de deux emplois permanents N° 2022-73B
--	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, MOUNIQ Jean.

Absents : MM DUBERNARD Alain (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand, ESTRADE Pierre, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

Le président rappelle,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents relatifs à la nomination en qualité de stagiaire d'agents de la structure ;

Le Président propose,

- (1) la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade du cadre d'emplois concerné.

- (2) la création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu urbain ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade du cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois au dernier trimestre de l'année 2022.

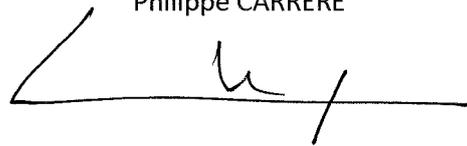
Monsieur le Président précise que les crédits sont inscrits au budget principal, et demande aux membres du bureau communautaire d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire :

- approuve la création de deux emplois permanents ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU